



Décision n° 5-2022 - Délégation de signature à Graziella VACCA

**La Directrice Générale du CROUS de Nice Toulon**

- Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 portant créations des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires
- Vu le décret 65-1009 du 26 novembre 1965 créant un Centre Régional des Œuvres Universitaires dans l'académie de Nice
- Vu la décision du Conseil d'Administration du 30 novembre 2018 autorisant la signature des contrats et des marchés dans la limite du budget voté par le conseil d'administration
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique
- Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires
- Vu l'arrêté ministériel du 04 mars 2019 portant nomination de Mireille BARRAL dans l'emploi de Directeur Général du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nice-Toulon
- Vu l'arrêté rectoral du 01 septembre 2022 portant affectation de Madame Graziella VACCA au CROUS de Nice-Toulon au 01/09/2022

**DECIDE**

**Article 1** : il est donné délégation de signature permanente et non subdélégable à Madame Graziella VACCA, fondée de pouvoir du service comptable, pour signer au nom de l'agent comptable, dans le cadre de ses missions d'opérations de régies, de paye et de charges, du traitement des opérations pour compte de tiers, des prêts, des opérations du relevé Trésor en remplacement, des opérations de paiement, de la tenue de la caisse en remplacement, des encaissements de chèques en remplacement, de la gestion des autorisations d'absence.

- Délivrer et signer au nom de l'agent comptable et sous sa responsabilité, tous les actes relatifs à :
  - Saisie des DVE et DVD et émission des règlements relatifs aux opérations énumérées ci-dessus.
  - Visa des titres de recettes et dépenses.
  - Utilisation de DFT – transmissions des règlements à la DRFIP.
  - Mise à jour des paramètres des banques dans ORION et EURODEP.
  - Signature des autorisations d'absence.

**Article 2** : la présente décision prend effet à partir du 02 septembre 2022. Elle prend fin automatiquement à la date de fin de fonction de l'intéressée ou après retrait ou simple décision du délégant.

Fait à Nice le : 02/09/2022

Mireille BARRAL